

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2021 - 24 .

Demande déposée le 04/05/2021 Demande affichée le 04/05/2021	N° DP 064 086 21B0010
Par : GAEC MOUSTIRATS ET FILS	Destination : agricole
Demeurant à : MAISON MENTABERRIA 64240 AYHERRE	
Représenté par : Monsieur MOUSTIRATS ERIC	
Pour : Installation d'un générateur photovoltaïque bi-axe sur mat en autoconsommation totale. L'emprise au sol est de 6.25m²	
Sur un terrain sis : MENTABERRY	
Références cadastrales : F 0245	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone ,

Considérant l'article 2.2 de la zone A du règlement d'urbanisme, les panneaux solaires destinés à la production d'électricité ou d'eau chaude seront disposés : soit en intégration à la toiture, soit en superstructure. Dans ce cas, les panneaux respecteront la pente principale du toit et leur surépaisseur ne dépassera pas 30 centimètres,

Considérant le projet qui consiste en la construction de mats pour panneaux solaires,

Considérant que les panneaux solaires ne sont pas sur toitures,

Considérant donc que le projet contrevient à l'article 2.2 de la zone A du règlement d'urbanisme

ARRETE

Article unique : Il est fait OPPOSITION au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

AYHERRE, le 26/05/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

